



PRIME A L'ACHAT DE VELO #2

CHARTRE CITOYENNE D'ENGAGEMENT

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Commune de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et mettre en place des outils pour la population en vue de développer la cyclabilité de la Ville.

De faible coût pour les familles Lommoises, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo au niveau scolaire (actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues, NAP, ACM...) ; d'outils sur son territoire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable, installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...) et enfin, de mobiliser les agents de la ville par des actions ciblées et notamment en supprimant les véhicules les plus polluants de notre flotte, en encourageant la pratique du vélo et de la trottinette pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Pour cette période 2020 – 2026, la Commune de Lomme va poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

En parallèle des efforts importants consentis depuis plusieurs années en faveur de la pratique active du 2 roues, la Commune de Lomme avait mis en place en 2020, une « prime à l'achat de vélo » qui a permis à 185 lommois d'acquérir un vélo. La Ville a décidé de renouveler cette « **prime à l'achat de vélo** » pour vous permettre d'acquérir le vôtre avec une aide de votre commune ainsi qu'une « **prime à l'achat d'accessoires** ».

Ces 2 primes sont un encouragement et un véritable accompagnement pour les habitants de Lomme à pratiquer sans modération le vélo sur leur territoire ; mais aussi une contribution aux changements de comportement en matière de mobilité en incitant les usagers à abandonner massivement l'usage des véhicules motorisés en ville, source de pollution indiscutable.



Le bénéficiaire de cette « **prime à l'achat de vélo #2** » s'engage, au travers de cette charte, à faire du vélo acquis, son moyen de déplacement principal.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une aide à l'achat ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types de vélos éligibles

Tous les vélos de taille adulte (usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail). *Classiques, VTT, vélos pliants, vélos à assistance électrique (VAE – conditions spécifiques), les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion ».*

Le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur :

Directive Européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique (VAE en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route) puisse circuler sur la **voie publique**.

Les trois points suivants doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Néanmoins, il est autorisé de mettre en place une **assistance** au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'**assistance** doit se couper à 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

Normes en vigueur.

L'homologation européenne ne suffit pas et un **vélo à assistance électrique (VAE)** est soumis aux mêmes normes qu'un **cycle** classique et doit notamment respecter le décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des **bicyclettes** et la nouvelle norme NF EN 15194.

Le site economie.gouv.fr ajoute les points suivants :

- les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques) ;
- la sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension) ;
- les batteries doivent être recyclables.

Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.

Taille adulte

Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvus de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).





Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire :

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo neuf ou d'occasion pour les foyers bénéficiaires du RSA et les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement)

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 7 avril 2021 et pour la période du 1^{er} avril au 25 juin 2021 (sous réserve des crédits disponibles).

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier (fiche de demande de prime + signature d'une charte citoyenne d'engagement) est cumulable :

- avec les aides d'Etat ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution),
- avec la « prime à l'achat d'accessoires » « sécurité » et « équipement vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée. Le demandeur, s'engage au travers de la signature de cette charte, à s'inscrire à une session de remise en selle (2h) organisée par la commune de Lomme sur un créneau de son choix (sous réserve des créneaux proposés, des places disponibles et des dispositions afférentes à la situation sanitaire en cours).

Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du vélo neuf ou d'occasion certifié (voir article 2) soit datée à partir du 1^{er} avril 2021.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (même adresse), avec un engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 5 ans. Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2021 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires **et** d'équipement vélo.

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- Etre majeur et résider sur le territoire de la Commune de Lomme,
- Se connecter sur le www.ville-lomme.fr
 - Valider le formulaire de demande en ligne + signature électronique de la présente charte
 - Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 25 juin 2021.
 - Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.





- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Un justificatif d'identité
- Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.
- La présente « Charte Citoyenne d'Engagement »

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A utiliser régulièrement le vélo aidé pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre le vélo aidé dans les 5 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant les 5 années, à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat d'accessoires » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 5 ans).

Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

